



Règles d'octroi de la remise au personnel (RPERS)

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-dessous les règles relatives aux conditions de remise au personnel DARTY (DGO, DGE et DIF) :

1) Les bénéficiaires de la remise :

- Salariés sous contrat à durée indéterminée Darty après période d'essai (DGO, DGE et DIF) ;
- Salariés sous contrat à durée déterminée avec une ancienneté supérieure à 3 mois (DGO, DGE et DIF) ;

Les salariés devront présenter un bulletin de paie (ou leur carte pour certaines filiales) de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité à leur nom

2) Le montant de la remise :

Le montant est de 12% sur les produits dans la limite du SRP (seuil de revente à perte).

3) Ne peuvent donner lieu à une remise au personnel :

- Les produits majeurs des familles de la micro-informatique :
 - Unités centrales et moniteurs
 - Micro-portables
 - Logiciels
 - Tablettes multimédia
 - Livres numériques / net-books
- Les produits majeurs de la téléphonie mobile (mobiles nus, pack opérateurs...)
- Les produits du gaming (consoles et logiciels de jeux)
- Les coffrets et cartes cadeaux
- Les cartes prépayées et recharges
- Les services et abonnements

Cordialement,